

Service de la Voirie

## ARRETE n/97/2016

Portant abrogation de l'arrêté n°186 du 4 juillet 2016 et portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la voirie routière.

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

VU la demande de la PIROI du 28 avril 2016,

**VU** l'arrêté n°186 du 4 juillet 2016 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le parking de la mairie,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'abroger l'arrêté n°186 du 4 juillet 2016,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans le centre ville de Saint-Joseph dans le cadre de la manifestation «Paré pas Paré» organisée par la Croix Rouge Française,

## **ARRÊTE**

## Article 1er - L'arrêté n°186 du 4 juillet 2016 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Du samedi 16 juillet 2016 de 6h00 à 20h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voie concernée	Circulation et Stationnement
	Interdits sauf aux véhicules de mariés (uniquement)
Parking de la Mairie	En cas de nécessité, la circulation et le stationnement sont autorisés aux véhicules : - de secours et d'incendie, - de gendarmerie, - des services communaux.

- Article 2 .- Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par les services communaux.
- Article 3.- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4.- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.
- Le Directeur des services techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 0 7 JUL. 2016 Le Député-Maire

Patrick LEBRETON

Ville de Saint-Joseph - 277 rue Raphaël Babet - B.P. 1 - 97480 Saint-Joseph